

Cent soixante-quatrième session

164 EX/10
PARIS, le 24 mai 2002
Original anglais/français

**PROJETS DE DECISION RECOMMANDES
PAR LE COMITE SPECIAL**

1. Le Comité spécial du Conseil exécutif a tenu quatre séances les 15 et 16 mai 2002, sous la présidence de Mme Lil Despradel (République dominicaine). En application de l'Article 16.2 du Règlement du Conseil exécutif, le Comité a élu le représentant du Pérou, président temporaire.
2. Le Comité a examiné les points suivants de l'ordre du jour :

Point	Intitulé
4.1	Méthodes de travail du Conseil exécutif
6.9	Rapport d'étape sur la situation du Bureau de Brasilia
6.10	Observations du Directeur général sur les activités de l'Office du contrôle interne (IOS) en 2001 et sa stratégie pour 2002-2003
8.5	Observations du Directeur général sur les rapports d'évaluation externe présentés au cours de l'exercice 2000-2001

Point 4.1 - Méthodes de travail du Conseil exécutif

3. Après avoir examiné ce point, le Comité spécial a décidé de recommander au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/22,
2. Se félicite de l'initiative prise par sa Présidente concernant la réforme de ses méthodes de travail ;

3. Invite sa Présidente, en consultation avec le Directeur général, à s'inspirer des suggestions et lignes directrices ci-après, relatives à la préparation et à l'organisation des sessions à venir :

Ajustements aux méthodes de travail du Conseil exécutif

(a) Dates, périodicité et durée des sessions :

- (i) dates de début des sessions : mi-avril et début octobre respectivement ;

(b) Débat de politique générale :

- (i) nécessité de faire en sorte que le rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale soit distribué suffisamment à l'avance ;
- (ii) faciliter le dialogue entre les membres du Conseil et le Directeur général (adopter une formule qui permette aux membres de réagir aux déclarations du Directeur général) ; renforcer le système des questions/réponses ;
- (iii) prendre les mesures propres à assurer le suivi des décisions du Conseil ;

(c) Débat thématique :

- (i) structurer le débat de façon à pouvoir dégager une vision spécifique du Conseil, puis adopter des mesures pratiques permettant de donner une expression concrète à cette vision ;
- (ii) des intervenants qualifiés et représentatifs de la diversité géographique et culturelle ;
- (iii) thèmes relatifs aux domaines de compétence de l'UNESCO ;

(d) Réouverture des débats et examen des mêmes points dans différents organes :

- (i) respecter plus rigoureusement les dispositions en vigueur du Règlement intérieur concernant l'adoption en plénière des recommandations des organes subsidiaires ;
- (ii) éviter, dans la mesure du possible, les réunions conjointes de commissions ;

(e) Autres questions :

- (i) réduction du nombre de points inscrits à l'ordre du jour ;
- (ii) regroupement des points de façon à aligner le calendrier des travaux sur la structure du C/5 ;
- (iii) application des dispositions du Règlement intérieur du Conseil exécutif concernant le rôle du Bureau dans la préparation des sessions du Conseil ;
- (iv) réduction du volume de la documentation ;

- (v) nécessité impérative de respecter les délais statutaires applicables à la distribution des documents ;
- (vi) nécessité de réformer les méthodes de travail des commissions et des autres organes subsidiaires.

Point 6.9 - Rapport d'étape sur la situation du Bureau de Brasilia (*Aspects d'évaluation*)

4. Après avoir examiné ce point, le Comité spécial a pris note du contenu des documents 164 EX/34 et 164 EX/INF.3.

Point 6.10 - Observations du Directeur général sur les activités de l'Office du contrôle interne (IOS) en 2001 et sa stratégie pour 2002-2003

5. Après avoir examiné ce point, le Comité spécial a décidé de recommander au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/35 et Add. et Corr.,
2. Rappelant la décision 160 EX/6.5, note que le rapport sur les activités de l'Office du contrôle interne (IOS) lui est présenté par le Directeur général, accompagné des observations de ce dernier,
3. Prend note avec satisfaction des progrès enregistrés par l'Office en ce qui concerne les activités de contrôle entreprises en 2001 et accueille favorablement la stratégie pour 2002-2003 proposée ;
4. Engage le Directeur général à veiller à ce que les besoins en ressources humaines de l'Office soient satisfaits dans le cadre du budget ordinaire ;
5. Prend note des idées préliminaires relatives aux priorités et principes clés en matière d'évaluation exposées dans le document 164 EX/35 et demande qu'une version affinée de la "Stratégie d'évaluation de l'UNESCO" lui soit présentée par le Directeur général lors de sa 165e session.

Point 8.5 - Observations du Directeur général sur les rapports d'évaluation externe présentés au cours de l'exercice 2000-2001

6. Après avoir examiné ce point, le Comité spécial a décidé de recommander au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 164 EX/46,
2. Exprimant son appréciation des évaluations qui lui sont présentées dans ledit document,
3. Prenant note des recommandations des évaluateurs ainsi que du rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre de ces recommandations,
4. Ayant à l'esprit les obstacles qui ont rendu difficile la production de rapports d'évaluation conformes aux demandes du Conseil exécutif, en particulier ceux qui sont

mis en évidence dans les observations d'ensemble du Directeur général à la Partie II du document susmentionné,

5. Invite le Directeur général à appliquer sous une forme appropriée les recommandations qu'il juge nécessaires pour améliorer les programmes auxquels elles se rapportent, en tenant compte de la nouvelle logique de l'Organisation concernant la gestion et l'établissement de rapports fondés sur les résultats ;
6. Prie le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour réformer le processus d'évaluation à l'UNESCO et de lui soumettre à sa 165e session un document de stratégie sur l'évaluation au sein de l'Organisation ;
7. Prie en outre le Directeur général de continuer à rendre compte périodiquement au Conseil exécutif des évaluations menées sur les activités de programme de l'Organisation et des progrès réalisés dans le suivi des recommandations relatives à l'évaluation ;
8. Invite le Directeur général, dans le cadre du suivi de l'évaluation du Programme solaire mondial, à promouvoir une meilleure vulgarisation des expériences acquises dans toutes les régions du monde.